

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... ..15

Nombre de Présents :..... 11

Nombre de Votants :..... 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : Mrs. Alain POCHON, Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, Mrs. Philippe MARRONNIER, Serge MASSÉ, Michel OGER, Hervé ROCHETEAU, Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth REGRENY, Mme Marion PEAN-DORRANI, Mme Laura SEEGER-LANCHON qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD, Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION et Mme Pascale LAGARDE. M. Jean-Luc CHENE, absent.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Informations

- **Monsieur le maire** revient sur l'activité piscine et le différend intervenu entre la commune et Monsieur Fabrice ALBEAU, maître-nageur.
Il précise que les conventions ne prévoient pas de créneaux pour des leçons de natation. En revanche, elles prévoyaient bien que les 45 minutes d'accès libre aux installations ne pouvaient se tenir pendant les mois d'avril, mai, juin et septembre, en raison de l'ouverture de la piscine au public.
Monsieur le Maire explique qu'il a effectivement essayé d'intercéder en faveur du maître-nageur, pour que ce dernier puisse donner des leçons de natation à titre personnel, mais le gérant du camping n'a pas souhaité donner de suite favorable.
Il précise enfin que Monsieur ALBEAU n'a pas donné suite aux mails et appels téléphoniques de la mairie. La commune a donc été contrainte de résilier la convention de manière anticipée et qu'il y a eu quelques défections suite à la modification des horaires de cours.
- **Monsieur le maire** donne lecture du courrier transmis par Monsieur Pierre GUILLOT, responsable de « la plage des enfants », au sujet de l'autorisation d'occupation temporaire qui lui est délivrée par la DDTM. Monsieur le Maire indique que monsieur GUILLOT a fait l'objet d'un redressement en 2022, car il occupait de manière illégale une partie du domaine public maritime.
Il précise qu'il reviendra devant le conseil municipal sur ce dossier.

Affaires générales

I – Projet de règlement d'occupation de la Maison des Arts et Loisirs – Extrait n°2023-022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15/03/2022, il a été décidé de prendre en location par bail, une partie de la propriété sise 15 rue de la Grenouillère appartenant à l'Association Diocésaine de La Rochelle et Saintes.

Cette structure remplit la fonction d'espace d'accueil et de loisirs afin de permettre aux habitants de la commune de bénéficier d'actions sociales, sportives, de services de proximité et d'activités socioculturelles du 1^{er} septembre au 30 juin.

Monsieur le Maire rappelle également que la dénomination « Maison des Arts et Loisirs » a été donnée à cette salle par le Conseil Municipal en séance du 13 septembre 2022.

Enfin, pour une bonne utilisation des lieux, il conviendrait d'établir un règlement d'occupation.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de règlement élaboré en conséquence.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de règlement d'occupation de la Maison des Arts et Loisirs, tel que présenté par son rapporteur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement d'occupation de la Maison des Arts et Loisirs ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande s'il ne serait pas opportun de définir l'utilisation des placards dans ce règlement.

Monsieur le Maire répond que si cela devient un problème, un article sera ajouté au règlement intérieur.

Monsieur Hervé ROCHETEAU précise qu'il y a une petite fuite au niveau de l'évier de la cuisine.

Madame Pascale LAGARDE signale qu'il y a également un problème d'étanchéité dans la douche.

Monsieur le Maire indique que le plombier va intervenir dès que possible.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION revient sur la phrase « La salle est destinée à des activités associatives, culturelles, récréatives, sportives et festives à but non lucratif. »

Monsieur le Maire précise que le bail rédigé avec le diocèse ne prévoit que des activités à but non lucratif. Il n'est par conséquent, pas possible d'y organiser des activités payantes type cours de Pilate. Il rappelle que cette salle a été créée pour les associations, la salle des Marais de la Prée est plus adaptée pour des activités sportives.

II – Evolution de l'offre de services postale – Accord de principe - Extrait n°2023-023

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que suite aux nombreuses réunions et échanges concernant la situation de LA POSTE, il convient désormais de se positionner sur l'opportunité d'installer une Agence Postale Communale aux Portes en Ré.

Il rappelle que le diagnostic postal réalisé entre 2017 et 2021, fait état d'une baisse de la fréquentation et d'une activité réelle en contradiction avec l'amplitude d'ouverture hebdomadaire.

Ce bilan conduit LA POSTE à une nécessaire adaptation du format de sa présence et à l'activité réelle constatée. Aussi, afin de maintenir ce service public sur la commune, il conviendrait de mutualiser les services de LA POSTE avec ceux de la Mairie.

L'Agence Postale Communale serait intégrée aux locaux de la Mairie après les travaux de réhabilitation, permettant ainsi de regrouper un pôle de services au public Mairie / Poste / bureau d'accueil touristique.

Les services proposés par une Agence Postale sont les suivants :

- La vente :
 - de timbres
 - d'enveloppes prêt à poster
 - d'emballages pour les colis
 - de services de réexpédition ou de garde de courrier
- Le dépôt de lettres et de colis
- Le retrait de lettres recommandées et de colis
- Les opérations financières de dépannage
- L'accès libre à une tablette numérique.

Monsieur le Maire précise que la distribution des courriers-colis serait toujours assurée par les facteurs du centre courrier.

Il ajoute qu'en compensation, LA POSTE verserait à la commune une indemnité de compensation postale de 15 408 € annuels (1 284 € X 12 mois). LA POSTE s'engage à maintenir ce plafond minimal de rémunération pendant toute la durée de la convention à intervenir entre la commune et

LA POSTE, d'une durée de 9 années. La commune aurait à sa charge le recrutement et la rémunération du gérant de l'agence postale communal, à hauteur d'un mi-temps. Le coût salarial est estimé à 13 548 €. L'année d'installation, LA POSTE s'engage à verser à la commune 3 627 € au titre des frais d'installation.

Il conviendrait de donner un accord de principe du Conseil Municipal pour finaliser les démarches administratives en vue de cette mutualisation de services.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mutualisation des services entre LA POSTE et la Mairie ;
- **Donne son accord de principe** sur l'opportunité d'installer une Agence Postale Communale ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande comment seront gérées les instances ?

Madame Claire MARTIAK répond que les instances seront conservées au sein de l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire précise qu'il reviendra devant le Conseil Municipal pour définir les horaires d'ouverture avant de procéder au recrutement de l'agent qui aura en charge la gestion de l'Agence Postale Communale.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION préconise des horaires d'ouverture tôt le matin, adaptés aux Portingalais qui travaillent. Elle demande également où sera implantée l'Agence Postale Communale ?

Monsieur le Maire rappelle que les plans en cours de validation prévoient une localisation sur la cour de la Mairie, à côté du futur accueil de la Mairie.

Il précise que la bibliothèque pourrait s'implanter en lieu et place du bureau de Poste actuel. Une réflexion pourrait ainsi être engagée sur le local rue de Hurlevent.

Finances

III – Budget global de la Commune – Vote des taux d'imposition 2023 – Taxes directes locales - Extrait n°2023-024

Monsieur le Maire précise que l'administration fiscale a fait parvenir en Mairie l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 à appliquer pour la taxe foncière (bâti), la taxe foncière (non bâti) et la taxe d'habitation.

Il rappelle ensuite les taux votés l'année précédente s'y rapportant, à savoir :

- **Taxe Foncière (Bâti) 38.08 % (ancien taux : 36.08%)**
- **Taxe Foncière (Non Bâti) 40.40 % (ancien taux : 38.40%)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu du choix des investissements à réaliser, de l'autofinancement et des crédits prévus, il propose de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année en cours.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- ➔ **Approuve** les propositions de **Monsieur le Maire** telles que développées ci-dessus ;
- ➔ **Décide d'appliquer à partir du 1^{er} Janvier 2023** les taux d'imposition des taxes directes locales qui s'établissent ainsi :

- **Taxe Foncière (Bâti)** 38.08 % (ancien taux : 38.08%)
- **Taxe Foncière (Non Bâti)** 40.40 % (ancien taux : 40.40%)
- **Taxe d'habitation**..... 7.84 %

Monsieur Michel OGER se dit satisfait que le Maire ne propose pas d'augmentation des impôts cette année et demande s'il peut s'engager sur une non augmentation jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire indique qu'il ne prévoit pas d'augmentation d'ici à 2025 des taux de la taxe foncière et de la taxe foncière sur le non bâti, mais il n'exclut pas une majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ce sujet sera débattu ultérieurement.

IV - Requalification du parking du Corneau – Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du produit des amendes de police pour les aménagements et équipements routiers - Extrait n°2023-025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune pourrait bénéficier du fonds de répartition du produit des amendes de police perçu en 2022 auprès du Département de la Charente-Maritime pour la requalification du parking du Corneau, classé P1 au tableau de classement des voies communales.

Il propose que la commune se positionne cette année sur une aide du département au titre des réalisations de parkings.

Monsieur le Maire précise que le taux d'aide pour notre commune s'établit à 40% de la dépense HT subventionnable dans la limite du plafond de l'opération choisie, à savoir 60 000 € HT et que l'opération doit être limitée à l'équivalent de 50 places de stationnement.

Le coût prévisionnel de ces travaux de requalification s'élève à la somme de **197 136.89 € H.T.**

Il propose ensuite le plan de financement suivant :

Montant global prévisionnel des travaux H.T	197 136.89 €
Subvention du Département au titre du produit des amendes de police : - 40% du montant plafonné à 60 000 €	24 000.00 €
Reste HT à charge de la commune	173 136.89 €

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la suggestion faite par Monsieur le Maire et oriente son choix vers l'opération « réalisation de parkings » du fonds de répartition 2023 du produit des amendes de police perçu en 2022 ;
- **Sollicite** l'aide du Département de la Charente-Maritime au titre du programme 2023 du produit des amendes de police perçu en 2022 dans le cadre de l'opération réalisation de parkings ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget 2023 de la Commune ;
- **S'engage** à prendre en charge le montant des dépenses non couvertes par la participation du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de cette opération ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la demande de subvention sus-énumérée et signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire présente à l'écran le plan PRO du parking du Corneau. Il précise que les 4 peupliers seront arrachés mais la mairie a prévu de replanter des essences plus adaptées.

Les travaux démarreraient rapidement pour livrer le parking fin juin 2023. Monsieur le maire précise que le parking à vélos serait opérationnel pour le week-end de l'Ascension.

Monsieur Xavier de BOISSARD trouve que ce projet est trop onéreux au regard du nombre de places de vélos gagnées.

Monsieur Patrick BOURAINE fait part de l'état fortement dégradé du parking. Il interroge le Conseil Municipal sur la présence du pin parasol qui a largement contribué à la dégradation du parking. Il précise qu'une purge racinaire de cet arbre le fragiliserait et il risquerait de tomber à l'hiver prochain.

Monsieur Michel OGER se dit favorable au retrait de cet arbre.

Un débat s'engage sur les essences d'arbres qui pourraient être adaptées au site.

Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait que la commission environnement se réunisse pour aborder le sujet.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande si ces travaux ont été budgétisés et approuve les propos de Madame PENAUD.

Monsieur le Maire précise qu'un budget est bien prévu en investissement, à l'opération « voirie ».

Questions diverses

Monsieur Michel OGER remercie la municipalité d'avoir restauré aussi rapidement le puits de la place du Figuier. Il précise qu'il faudrait également regarder le puits de l'impasse Maurice Tiphanaud qui est également en mauvais état.

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement du parking de la Chapelle de la Redoute. Il précise que les travaux seront finis fin juin 2023.

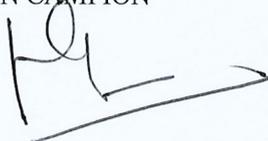
Madame Marie-Françoise PENAUD demande où se situe l'accès piétons pour les estivants ? Elle alerte sur la dégradation de l'accès plage du camping le Phare situé derrière la chapelle.

Les élus envisagent de condamner cet accès.

Dans ce cas, **Monsieur Patrick BOURAINE** préconise un cheminement pour piétons sur le nouvel aménagement projeté.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 15h33.

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle GAUQUELIN CAMPION



Le Maire,



**FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 11

Nombre de Votants :..... 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : Mrs. Alain **POCHON**, Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, Mrs. Philippe **MARRONNIER**, Serge **MASSÉ**, Michel **OGER**, Hervé **ROCHETEAU**, Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**, M. Xavier de **BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth **REGRENY**, Mme Marion **PEAN-DORRANI**, Mme Laura **SEGER-LANCHON** qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise **PENAUD**, Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION** et Mme Pascale **LAGARDE**. M. Jean-Luc **CHENE**, absent.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 mars 2023	Approuvé à l'unanimité
2023-022	Projet de règlement d'occupation de la Maison des Arts et Loisirs	Approuvé à l'unanimité
2023-023	Evolution de l'offre de services postale – Accord de principe	Approuvé à l'unanimité
2023-024	Budget Global de la Commune – Vote des taux d'imposition 2023 Taxes directes locales	Approuvé à l'unanimité
2023-025	Requalification du parking du Corneau : demande de subvention au titre du produit des amendes de police	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle GAUQUELIN CAMPION



Le Maire,

